

Les directives anticipées

Décret n° 2006-119 du 6 février 2006)

Toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté :

- document daté et signé, auteur identifié par nom, prénom, date et lieu de naissance ; si impossibilité d'écrire ou de signer, recours à 2 témoins (noms et qualité) pour attester qu'il s'agit de l'expression de la volonté libre et éclairée du malade
- document indiquant les souhaits de la personne relatifs à sa fin de vie concernant "les conditions de la limitation ou l'arrêt de traitement"
- document modifiable ou révocable à tout moment-
- document établi (ou modifié) moins de trois ans avant l'état d'inconscience ou l'incapacité d'exprimer sa volonté libre et éclairée.

"le médecin en tient compte pour toute décision d'investigation, d'intervention ou de traitement."
(article 7 Loi du 22 avril 2005)

La personne de confiance

(Loi du 4 mars 2002 sur le droit des malades et Loi du 22 avril 2005 relative aux droits des malades en fin de vie)

Elle est indiquée sur un document libre précisant nom, prénom, adresse, date de naissance du patient et nom, prénom, coordonnées de la personne désignée.

" Lorsqu'une personne, en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable, quelle qu'en soit la cause et hors d'état d'exprimer sa volonté, a désigné une personne de confiance en application de l'article L. 1111 6, l'avis de cette dernière, sauf urgence ou impossibilité, pré-

Les soins palliatifs sont des soins actifs dans une approche globale de la personne atteinte d'une maladie grave évolutive ou terminale. Leur objectif est de soulager les douleurs physiques ainsi que les autres symptômes, et de prendre en compte la souffrance psychologique, sociale et spirituelle

Les soins palliatifs et l'accompagnement sont interdisciplinaires.

Ils s'adressent au malade en tant que personne, à sa famille et à ses proches, à domicile ou en institution

La formation et le soutien des soignants et des bénévoles font partie de cette démarche

Les soins palliatifs et l'accompagnement considèrent le malade comme un être vivant et la mort comme un processus naturel

Ceux qui les dispensent cherchent à éviter les investigations et les traitements déraisonnables. Ils se refusent à provoquer intentionnellement la mort

Ils s'efforcent de préserver la meilleure qualité de vie possible jusqu'au décès et proposent un soutien aux proches en deuil. Ils s'emploient, par leur pratique clinique, leur enseignement et leurs travaux de recherche, à ce que ces principes puissent être appliqués



Centre Hospitalier « Jacques Monod »

rue Eugène Garnier – BP219

61104 FLERS cedex

tel :02.33.62.66.26

L'Équipe Mobile de Soins Palliatifs

L'Équipe mobile de soins palliatifs s'inscrit dans le cadre de la Loi du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie plus connue sous le nom de « Loi Léonetti. C'est la circulaire du 25 mars 2008 qui définit les missions des EMSP

Pour respecter le principe de non substitution, les membres de l'équipe ne pratiquent en principe pas directement d'actes de soins, la responsabilité de ceux-ci incombant au médecin qui a en charge la personne malade dans le service.

L'équipe mobile a une activité inter hospitalière et territoriale. Elle intervient auprès du patient, de la famille ou de l'équipe soignante au sein des services du CH de Flers dont le service d'Hospitalisation A Domicile (HAD) mais aussi au sein des établissements de santé et des établissements et service médicosociaux (EHPAD,...) qui ont passé une convention.

Les principes de la loi du 22 avril 2005

Sous certaines conditions de procédure et de transparence la loi donne :

↳ la faculté pour le médecin de suspendre ou de ne pas entreprendre des actes médicaux jugés *"inutiles, disproportionnés ou n'ayant d'autre effet que le maintien artificiel de la vie"* (art. 1 et 9

↳ le devoir de respecter la volonté de la personne de refuser un traitement (art. 3, 6, et 7)

↳ le devoir, dans tous les cas, de sauvegarder la dignité du mourant et d'assurer, par des soins palliatifs et d'accompagnement, la qualité de sa fin de vie (art. 1, 4, 6 et 9) ; (art L1110-10 du Code de Santé Publique)

↳ la faculté pour les professionnels d'utiliser des traitements qui, pour soulager la souffrance, risquent d'abrèger la vie (art. 2)

↳ le droit pour le patient de formuler des directives anticipées pour le cas où il ne serait plus à même d'exprimer sa volonté

Modalités de fonctionnement de l'EMSP

Pour une intervention auprès :

↳ D'un patient

L'équipe ne peut intervenir qu'avec l'accord du médecin référent. A domicile il s'agit du médecin traitant. En EHPAD, c'est le médecin coordinateur qui donne son accord après en avoir informé le médecin traitant

↳ De la famille

L'équipe peut intervenir auprès de la famille si elle en a formulé la demande ou si cette intervention a été proposée et acceptée par elle après sollicitation de l'équipe de soins

↳ De l'équipe

Sur demande de celle-ci, du cadre

A noter qu'un soignant peut faire une demande directement auprès de la psychologue de l'équipe.

Le contact se fait par appel au secrétariat de l'EMSP (cf « comment joindre l'EMSP »). Une formulation écrite de la demande sera sollicitée¹ afin de permettre à l'équipe de faire une première évaluation et organiser une première réponse.

Il est également possible de joindre un membre de l'équipe par téléphone, email pour un conseil, une demande d'information ou de documentation.

Le premier contact est assuré par deux intervenants (médecins et infirmier ou psychologue) ciblé selon la demande pour faire une évaluation initiale et des propositions (thérapeutiques, soutien psychologique, soins de socio esthétique, de confort, intervention sociale, travail en réseau...). Nous encourageons la tenue d'au moins une réunion de concertation pluridisciplinaire afin que toutes les parties puissent se mettre d'accord sur un projet de soins en concertation avec le patient et/ou sa personne de confiance et/ou ses proches.

L'intervention s'accompagne d'une transmission orale auprès de l'équipe soignante et d'un résumé écrit dans le dossier patient

¹ « Fiche de liaison » à transmettre par courrier, fax ou email

Comment joindre l'équipe

↳ La secrétaire, est présente :

✓ Lundi, mardi, jeudi, vendredi entre 8h30 et 11h15

✓ Mercredi de 9h00 à 16h45

Elle est joignable en interne au : 15.. et en externe au 02.33.62.66.26

En dehors de la présence de la secrétaire joindre l'infirmier au 15.. ou 02.33.62..... 06.09.50.62.66
Fax:02 33 62

↳ Le médecin Dr J. Maritaud est présent :

Sur le site du CH J Monod :

✓ Les lundi, mercredis, vendredi après midi

✓ Jeudi matin

Il est joignable au : 15... et/ou 023362....

Sur le site du CHIC des Andaines :

✓ La Ferté Macé le mardi après-midi

✓ Domfront le jeudi après-midi

↳ L'infirmier, X. Viollet est présent :

✓ lundi au vendredi de 08 :30 à 16 :30

Il est joignable en interne au 15... et en externe au 02.33.62..... ou 06.09.50.62.66

✓ L'infirmier assure une permanence (projet)
1er et 3ème mardi du mois de 19:00 à 22:00

chaque 3^{ème} samedi du mois de 10h à 18h00

↳ La psychologue, D. Weitzner est présente chaque mercredi et vendredi .

Elle est joignable en interne au 15... ou en externe au 02.33.62.....

↳ La socioesthéticienne Sophie Guillemain est présente

Nos locaux sont situés au 5^{ème} étage du C H